



N° A2025_04_22

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE

D'ESCALADE "LE ROCHER DES BRUMES"

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code du Sport, notamment les articles L. 311-1 et L.311-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ROC AVENTURE sise Route du Grand Liou 05200 Baratier sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de sécurisation et réhabilitation sur le site d'escalade "Le Rocher des Brumes" ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire de la commune ;

Considérant que les travaux de sécurisation et réhabilitation prévus sur le site d'escalade "Le Rocher des Brumes" présentent des risques pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès au site pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès au site d'escalade "Le Rocher des Brumes", situé dans le vallon du Fournel sur le territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée, est strictement interdit à toute personne, à l'exception du personnel de l'entreprise ROC AVENTURE et des personnes dûment autorisées, à compter du jeudi 24 avril 2025 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Pendant la période mentionnée à l'article 1er, l'entreprise ROC AVENTURE est autorisée à réaliser les travaux de sécurisation et réhabilitation des sites d'escalade sur le site "Le Rocher des Brumes".

ARTICLE 3 :

La signalisation appropriée indiquant l'interdiction d'accès et la nature des travaux sera mise en place par l'entreprise ROC AVENTURE aux points d'accès du site, conformément à la réglementation en vigueur. Cette signalisation devra être maintenue en bon état pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publiée sur le site internet de la mairie : <https://ville-argentiere.fr> et sur le site concerné.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier Municipal de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de L'Argentière-La Bessée.
- L'entreprise ROC AVENTURE

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 22 avril 2025.

**Le maire,
Alain SANCHEZ**

